

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **6 (1896)**

PDF erstellt am: **24.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

III.

Le compte par *carne*, employé dès les premières années du règne de Charles IX par les commerçants, n'apparut dans les actes authentiques ou dans les documents officiels que vers les dernières années du même gouvernement.

Nous relaterons trois exemples seulement de cet usage :

1<sup>o</sup> Nous lisons dans le registre des délibérations de la ville de Romans de l'année 1573<sup>1</sup> : « Apprès que lecture  
« a esté faicte de la dicte missive, Monsieur le Consul  
« Preudhomme et messire Enemond Ricol qui avoyent  
« estez envoyez par devers Monsieur de Gobert, com-  
« mandant en ceste ville pour le service du Roy, pour le  
« prier de nous prester la dicte somme de mil escus.  
« Les dictz sieurs Preudhomme et Ricol ont rappourté  
« que le dict sieur Gobert leur a offert prester *mil carnes*  
« *testons* pourveu que la dicte somme de *mil carnes tes-*  
« *tons* les sieurs Anthoine Coste, Pierre Servonet, Jehan  
« Bernard, Jehan Magnier, s'en obligent à leurs propres  
« et privés noms, tous quatre ensemble et ung d'eulx seul  
« et pour le tout, en y comprenant *troys centz vingt carnes*  
« qu'il a par cy devant prestées à mes dictz sieurs les  
« consulz qu'il veult et entend y estre comprises et  
« qu'on luy paye les dictz *mil carnes testons* entre cy et  
« la prochaine feste de Toussainctz<sup>2</sup>. »

2<sup>o</sup> Nous avons déjà publié dans cette même *Revue* un paiement de 1800 livres tournois, à la date de 1577, réalisé à Aix-en-Provence en « cent vingt-neuf escus or sol, « cent vingt-ung escus or pistollés, trois doublons aussi

<sup>1</sup> B. B., 13, f<sup>o</sup> LXXIII. Délibération du 16 octobre 1573. — On peut lire, en outre, dans l'*Histoire du Languedoc* par Dom Vaissette, un texte de 1572, où l'on trouve une stipulation de « vingt carnes testons ».

<sup>2</sup> Texte communiqué par M. A. Lacroix. C'est le seul document mentionnant l'emploi de la *carne* que ce savant ait rencontré dans les riches archives de la ville de Romans, qu'il classe en ce moment.

« pistollés, cent trente-deux carnes testons, unze carnes et  
« demye en demy testons, ung ducat de Portugal et le de-  
« meurant en doubles soulz parisis et douzains, » suivi  
d'un autre de 1200 livres tournois effectué en « trente  
« six escus or sol, cinquante escus en or pistollés, cent  
« cinquante carnes testons et vingt carnes en demy testons,  
« le reste en doubles soulz parisis et douzains <sup>1</sup>. »

3<sup>o</sup> Le 11 avril 1584, Henri Guigon, procureur-général à la Chambre des comptes du Dauphiné, déclara avoir reçu de Roman Mosnier, seigneur de Rochechinard, son beau-frère, pour le montant de la dot de Françoise Mosnier, sa femme, une somme de 1116 écus au soleil, 40 sols tournois. Cette somme se composait de 670 écus au soleil, de 115 écus d'Espagne, de 118 carnes testons, de 42 écus 30 sols en francs et en demi-francs, de 5 écus vieux, d'un Henri et d'un double au Saint-Etienne <sup>2</sup>.

#### IV.

Le quart d'écu avait été créé depuis plusieurs années, que l'on continuait encore à grouper les testons par quatre. Henri III avait ordonné en 1577 de frapper cette nouvelle espèce, ayant une valeur absolument égale au quart de l'écu au soleil. Les premiers quarts d'écu furent émis dès 1578 <sup>3</sup>. Le commerce était enfin en possession d'une monnaie indispensable.

Non seulement on rencontre jusque sous Henri IV des évaluations en carnes testons, mais encore cette manière de compter fut appliquée sans discernement à d'autres pièces, dans les dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant.

<sup>1</sup> De la circulation des monnaies suisses en Dauphiné au XVI<sup>e</sup> siècle, tirage à part, pp. 20-21.

<sup>2</sup> Renseignements dus à l'obligeance de M. Brun-Durand. *Minutes de M<sup>e</sup> Ferrier, notaire à Romans.*

<sup>3</sup> ROGER VALLENTIN, *Date de la fabrication des quarts d'écus de Henri III et Des causes de la fabrication des premiers testons en France (1514)*, p. 13.